

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Ardrox 9 PR 5 Aerosol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chemetall GmbH
Trakehner Strasse 3
60487 Frankfurt a.M.

Organisation responsable : Surface Treatment
Téléphone : +49(0)69 7165-0
Téléfax : +49(0)69 7165-3567

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971652832
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +49(0)5326 51-0

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Système nerveux central
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Extrêmement inflammable
Irritant
Dangereux pour l'environnement

R12: Extrêmement inflammable.
R38: Irritant pour la peau.
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques,
peut entraîner des effets néfastes à long terme
pour l'environnement aquatique.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer som-
nolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient mis sous pression : peut exploser
en cas de réchauffement.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces
chaudes, des étincelles, des flammes nues
et de toute autre source d'inflammation. Ne
pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou
sur toute autre source d'ignition.
P243 Prendre des mesures de précaution contre
les décharges électrostatiques.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après
usage.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/
gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau
ou les vêtements.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vête-
ments de protection/ un équipement de pro-
tection des yeux/ du visage.

Intervention:
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA
PEAU (ou les cheveux): Enlever immédia-

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

P304 + P341	tement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Stockage: P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
Élimination: P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :

	Extrêmement inflammable	Irritant	Dangereux pour l'envi- ronnement
Phrase(s) R	: R12 R38 R51/53		Extrêmement inflammable. Irritant pour la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
	R67		
Phrase(s) S	: S16 S23 S24/25 S36/37/39		Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
	S51		
	S61		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Séchy Schweisstechnik AG
Stationsstrasse 79 - CH-8606 Nänikon
Telefon 043 399 10 10 - Fax 043 399 10 11
info@sechy.ch - www.sechy.ch



Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.

Réglementation sur les Détergents CE 907/2006 : Hydrocarbures aliphatiques 30 % et plus

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	927-510-4 01-2119475515-33	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 50 - < 65
Cyclohexane	110-82-7	F; R11	Flam. Liq. 2;	>= 1 - < 2,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Séchy Schweistechnik AG
Stationsstrasse 79 - CH-8606 Nänikon
Telefon 043 399 10 10 - Fax 043 399 10 11
info@sechy.ch - www.sechy.ch



Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

	203-806-2 01-2119463273-41	Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R50-R53	H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
--	-------------------------------	---	--	--

Substance VLEP :

Butane	106-97-8 203-448-7	F+; R12 Nota C	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	>= 10 - < 25
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	>= 10 - < 25

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris
sous les paupières.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée

- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas
d'incendie.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
autonome.
- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Séchy Schweisstechnik AG
Stationsstrasse 79 - CH-8606 Nänikon
Telefon 043 399 10 10 - Fax 043 399 10 11
info@sechy.ch - www.sechy.ch



Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Risque d'éclatement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ventilation au niveau du sol nécessaire.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Séchy Schweistechnik AG
Stationsstrasse 79 · CH-8606 Nänikon
Telefon 043 399 10 10 · Fax 043 399 10 11
info@sechy.ch · www.sechy.ch



Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Température de stockage : < 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m ³	2005-01-01	CH SUVA
	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m ³	2013-01-01	CH SUVA
	106-97-8	VLE	3.200 ppm 7.200 mg/m ³	2013-01-01	CH SUVA
Propane	74-98-6	VME	1.000 ppm 1.800 mg/m ³	2013-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	:	NIOSH			
	74-98-6	VLE	4.000 ppm 7.200 mg/m ³	2013-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	:	NIOSH			
Cyclohexane	110-82-7	TWA	200 ppm 700 mg/m ³	2006-02-09	2006/15/EC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Séchy Schweistechnik AG
Stationsstrasse 79 - CH-8606 Nänikon
Telefon 043 399 10 10 - Fax 043 399 10 11
info@sechy.ch - www.sechy.ch



Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Information supplémentaire	:	Indicatif			
		110-82-7	VME	200 ppm 700 mg/m ³	2013-01-01 CH SUVA
Information supplémentaire	:	NIOSH			
		110-82-7	VLE	800 ppm 2.800 mg/m ³	2013-01-01 CH SUVA
Information supplémentaire	:	NIOSH			

DNEL/DMEL

Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes

: Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2085 mg/m³

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 300 mg/kg bw/d

Cyclohexane

: Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques
Valeur: 700 mg/m³

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets locaux
Valeur: 700 mg/m³

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 700 mg/m³

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 700 mg/m³

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2016 mg/kg

PNEC
Cyclohexane

: Eau
Valeur: 0,207 mg/L

Sédiment
Valeur: 3,627 mg/kg

Sol
Valeur: 2,99 mg/kg

Comportement dans les stations de traitement des eaux
usées
Valeur: 3,24 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Type de Filtre recommandé:
AX-P2

Protection des mains : Caoutchouc nitrile
Gants en néoprène
caoutchouc butyle
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : aérosol
Couleur : incolore
Odeur : type hydrocarbure
Point d'éclair : -4 °C
Substance active
-60 °C
Butane/Propane
Température d'inflammation : > 210 °C
Point/intervalle d'ébullition : > 90 °C
Substance active
Densité : 0,68 g/cm³
à 20 °C
Substance active

9.2 Autres informations

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) : Mise à jour: 10 2002
Valeur: 100 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Métaux alcalins
Oxydants forts
Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale
Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes : DL50: > 5.840 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Cyclohexane : DL50: > 5.000 mg/kg
Espèce: rat

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Toxicité aiguë par inhalation
Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes

: CL50: > 23,3 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Cyclohexane

: CL50: 14 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée
Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes

: DL50: > 2.920 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Cyclohexane

: DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cyclohexane : Test de Ames
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration
Cyclohexane

: La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Effets neurologiques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour les poissons

Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes : > 13,4 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Cyclohexane : CL50: 4,53 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes : 3 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Cyclohexane : CE50: 0,9 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Toxicité pour les algues

Hydrocarbures, C7, n-
alcanes, isoalcanes, cycloal-
canes : 10 - 30 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata

Cyclohexane : CI50: > 4 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Espèce: Selenastrum capricornutum (algue verte)

Toxicité pour les bactéries

Cyclohexane : CE50: 29 mg/L
Durée d'exposition: 24 Heure
Espèce: Photobacterium phosphoreum

12.2 Persistance et dégradabilité

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : pollue l'eau
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol peut contaminer l'eau potable.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Numéro ONU : 1950

Nom d'expédition des Nations unies : AÉROSOLS

Classe(s) de danger pour le : 2



Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

transport

Code de classification : 5F
Quantité limitée emballage : 1,00 L
intérieur
Quantité maximale : 30,00 KG
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : Aerosols, inflammable
Classe : 2.1
Étiquettes : 2.1

IATA_C

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 150,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IATA_P

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 75,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AEROSOLS Heptane
Classe : 2.1
Étiquettes : 2.1
No EMS Numéro 1 : F-D
No EMS Numéro 2 : S-U
Polluant marin : oui

**Shaded from sources of heat.
"IMDG-Code segregation group not applicable".**

RID

Numéro ONU : 1950

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Séchy Schweisstechnik AG
Stationsstrasse 79 - CH-8606 Nänikon
Telefon 043 399 10 10 - Fax 043 399 10 11
info@sechy.ch - www.sechy.ch



Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

Description des marchandises : AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG
Dangereux pour l'environnement : oui

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 pollue l'eau
VWWS A4

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.
: Classification / Etiquetage selon la Directive 2008/47/CE.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.
Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

Ardrox 9 PR 5 Aerosol

Version: 2.0

Date de révision 09.04.2014

Date d'impression 15.06.2016

R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
--------	---

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.